

Lettres Patentes du
ROY SVR LA PROLONGATION DE L'ESCV SOL
à cinquâte quatre sols & testons à douze
sols six deniers tournois iulques au pre-
mier iour de Iuillet prochainement
venant,



A P A R I S
Par Jean Dallier, Libraire demeurant
sur le pont S. Michel à l'enseigne
de la Rose blanche.

I 5 7 2.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

LETTRES PATENTES DV ROY SVR

LA PROLONGATION DE L'ES-
cu sol à cinquante quatre sols & testons
à douze sols six deniers tournois & jus-
ques au premier iour de Iuillet pro-
chainement venant.



CHARLES par
la grace de
Dieu roy de
Frâce ATOUS
ceux qui ces
presentes let-
tres verront
Comme par
noz lettres
patentes du deuxieme iour de Sep-
tembre dernier & pour les occa-
sions & considerations y conte-

A ij

nues, nous ayons prolongé & con-
tinué le cours & mise de l'escu sol
à cinquante quatre sols tournois pie-
ce & des escus pistollez & autres
specifiez par nostre ordonnance du
mois d'Octobre cinq cens soixante
& onze à cinquante deux sols pie-
ce Ensemble permis le cours de
quelques especes d'argent estran-
geres pour le pris y designé & par
prouision & tollerance iusques au
premier iour de Ianuier prochain.
Et en oultre est permis durant le-
dict temps tant par noz dictes let-
tres que autres subsequentes du
trezieme Nouëbre dernier l'expo-
sition du teston forgé à noz coings
& des testons de Navarre Portugal
& Genes à douze sols six deniers
tournois.

SCAVOIR faisons que pour les
mesmes considerations & ayans es-
gard aux remonstrances qui nous
ont esté reiterces de la part de nos
subiectz & peuple & aussi des mar-
chans estrangers Auons de l'aduis
de nostre treshonorée dame & me-
re de noz treshiers & trefainiez freres
les Ducz d'Aniou & d'Alencō
& des gens de nostre conseil pro-
longé & continuons par ces presen-
tes signees de nostre main le cours
mise & exposition desdictz escuz
& testons & autres especes d'or &
d'argent speciffices par noz dictes
lettres du deuxiesme Septembre &
trezieme Nouembre derniers au
pris porté par icelles & ce iusques
au premier iour de Iuliet prochain
en l'annee que lon comptera le an

mil cinq cens soixante & treize.
SY donnons en mandemēt à noz
aïmez & feaulx les gens de nostre
court des monnoies à Paris que
ces presentes noz lettres de prolo-
gation ilz facent lire enregistter &
Publier in continent par les car-
fours accoustumez de nostredicte
ville pour apres estre imprimees
affin que personne n'en puisse pre-
tendre cause d'ignorance car tel est
nostre plaisir non obstant quelcon-
ques Edictz ordonnāces & lettres
à ce contraires ausquelles pour les
considerations susdictes nous auōs
desrogé & desrogeons en tesmoin
de ce nous auons faict mette no-
stre seel à cesdictes presentes.

Dōné à Paris le vingtiesme iour
de Decēbre l'an de grace mil cinq
cens soixāte & douze.

Et de nostre regne le douzieme.

Signé

CHARLES.

Et sur le réply:

Par le Roy estant en son conseil

PINART.

Et seellée sur double queue de cir-
iaulne du grand seel.

Leues publiques & enregistres es registres
de la court des monnoies ce requerant
mesmyn pour le procureur general du
Roy en ladicte court le vingtnueufiesme
iour de Decembre l'an mil cinq cens
soixante & douze.

SIGNE BOBVSSÉ.

LEVES & publiees à son de trompe & cry public, par les carrefours de la ville & faulbours de Paris, lieux & places accoutumez à faire cris & publications, par moy Paquier Rossignol, crieur iuré du Roy nostre sire, es villes Preuosté & Viconté de Paris, accompagné de Michel Noiret, trompette iuré dudit Seigneur & de deux autres trompettes, assisté de maistre Estienne de Brizac commis au Greffe de la Court des monnoies & Charles domyn, Leonard de la borde Huilliers en la dicte Court, le mecredy dernier iour de Decembre mil cinq cés soixante & douze.

Signé P. Rossignol